

AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, à sa séance du 24 juillet 2026 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 85.3 du *Code des professions*, prononcé la **radiation** des membres ayant fait défaut d'avoir effectué le paiement de cotisations dans le délai imparti.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec a prononcé la radiation de la personne suivante :

M. Marc Richardson Arnould

305931-6

Montréal

Montréal, le 27 juillet 2026

M^e Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre

* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.

Veillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal : 514 954-3411; extérieur : 1 844 954-3411 afin de vérifier si la personne dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque a régularisé sa situation depuis le 27 juillet 2026.